



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
2023-ETSPA-054

**Portant renouvellement d'autorisation  
de la résidence autonomie**

**LA ROSELIÈRE**  
83 rue Saint-Michel

**73700 BOURG-SAINT-AURICE**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES  
Service accueil en Etablissements PA

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 CHAMBERY CEDEX

**N° FINESS : 730 783 842**

Contact : Priscillia BOURGOGNE  
☎ 04 79 60 28 69  
✉ priscillia.bourgogne@savoie.fr

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L-312-1, L-312-8, L-313-1, L-313-3 à L-313-9 relatifs à l'organisation, aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D312-159-3 à D312-159-5 relatifs aux résidences autonomie ;
- VU La loi n° 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 89 ;
- VU Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la résidence autonomie en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- VU L'avenant de prolongation du CPOM signé le 11 janvier 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'autorisation visée à l'article L-313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CCAS de Bourg-Saint-Maurice pour le fonctionnement de la résidence autonomie « La Roselière » située à Albertville est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20230510-2022-ETSPA-054-AR  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

**Article 3** - La résidence autonomie « La Roselière » est autorisée pour une capacité globale de 40 places, pour 36 logements.

L'établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **Résidence autonomie « La Roselière »**

N° FINESS : 730 783 842

Catégorie 202 (résidence autonomie)

**Capacité globale :** 40

**Nombre de logement :** 36

**Article 3** - Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du CASF. Le calendrier des évaluations sera défini par l'arrêté de programmation pluriannuel des évaluations publié par le Conseil Départemental, en vertu du décret du 21 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS.

**Article 4** - L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

**Article 5** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6** - Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale de Bourg-Saint-Maurice et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

10 MAI 2023

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



Chambéry, le 09 MAI 2023

Le Président,

  
Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Enregistré en préfecture  
073-227300019-20230510-2022-ETSPA-054-AR  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

**Corine WOLFF**